

Règlement

Jeu Concours Aube Champagne Tourisme : #BoxLaChampagne2018

Article 1 : Organisateur

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, **34 quai Dampierre 10000 Troyes** organise en collaboration avec A la Une de Troyes, **42 rue de Champeaux 10000 Troyes**, du 28 novembre 2018 au 27 janvier 2019, un concours gratuit sans obligation d'achat. Ce concours, organisé à l'occasion de l'ouverture du musée Napoléon et de sa promotion, est intitulé «Jeu concours Box la Champagne ». Le jeu se déroule sur le site www.aube-champagne.com

Article 2 : Objet du concours

Cette opération consiste en la mise en place d'un jeu concours sous forme de questions/réponses ayant pour thème la Champagne, ce jeu s'effectuera sur le site www.aube-champagne.com. Les participants doivent répondre correctement à la/les question(s) posée(s) en dessous du post du concours.

Article 3 : Participants

Le jeu est accessible à toute personne majeure résidant dans un pays de l'Union Européenne. Les membres du CDT ainsi que leur famille ne peuvent pas participer.

Article 4: Principe du concours

Le concours s'organise autour d'une ou plusieurs questions concernant la Champagne et d'un tirage au sort.

Principe du jeu :

Le participant devra :

- Répondre correctement aux questions suivantes :

Question 1 : Quel fameux fromage de l'Aube retrouvez-vous dans la vidéo-recette de Marion ? (Vidéo : <https://bit.ly/2Ts8D7s>)

1. Chaource
2. Soumaintrain
3. Fromage de Mussy

Question 2 : Quelle structure architecturale retrouve-t-on sur les maisons traditionnelles de Troyes et dans l'Aube ?

1. Maisons en torchis
2. Maisons à pans de bois
3. Maisons en ardoise

Question 3 : Quels sont les 3 cépages principaux du vignoble de Champagne ?

1. Sauvignon, Chenin, Chardonnay
2. Syrah, Grenache, Meriot
3. Pinot noir, Chardonnay, Meunier

Le participant devra trouver la/les bonne(s) réponse(s) afin de pouvoir être sélectionné pour participer au tirage au sort qui aura lieu avant le 4 février 2019 dans les bureaux du CDT.

Article 5 : Dotations

Les dotations pour ce jeu concours se composent de :

- 1 Grande Box la Champagne contenant
 - Un sachet de 250g de lentillons BIO de Jean-Michel CHOLET
 - Un sachet de Petit Maizieron de La Petite Biscuiterie
 - Un pot de Fondue de Champignons au Chaource des Champignons de Cussangy
 - Un pot de confiture du Comptoir des Confitures
 - Un soin pour les mains BIO de Chanvria
- 1 Petite Box la Champagne contenant
 - Un pot de Fondue de Champignons au Chaource des Champignons de Cussangy
 - Un sachet de 2 bouchons en chocolat de Jacques Bockel
 - Un pot de confit de Champagne du Délice Décadol

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

A la fin du jeu concours, par tirage au sort dans les bureaux du CDT, les gagnants seront informés par mail avec accusé de réception. Les lots seront à retirer au **Comité Départemental du Tourisme, 34 Quai Dampierre – 10000 Troyes**. Une pièce d'identité sera demandée avant remise du lot remportée.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées par la société Organisatrice. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de modification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à :

Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10 000 Troyes

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours.

Article 9 : Application et Dépôt du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Article 10 : Respect du règlement et loi applicable

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglée à l'amiable et souverainement par les organisateurs sera soumise aux tribunaux compétents du lieu du plaignant.

Article 11 : Remboursement des frais

AUBE

en Champagne

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux Jeux-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer aux Jeux-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu-Concours et à la visualisation du règlement pourront être remboursés sur simple demande à par courrier à l'adresse suivante : «Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10000 Troyes» adressée avant la date d'expiration du jeu

en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu-Concours,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée dans les deux mois suivant la fin du Jeu-Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « **Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10000 Troyes** »

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique). Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.